

Bureau du 20 juin 2005

Décision n° B-2005-3336

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Hôtel de Communauté - Maintenance des systèmes de sécurité incendie - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet la maintenance des systèmes de sécurité incendie de l'hôtel de Communauté à Lyon 3°.

La maintenance des systèmes de protection incendie de l'hôtel de Communauté porte principalement sur une installation de détection d'incendie de marque Cerberus composée d'un centralisateur de mise en sécurité incendie, d'une centrale d'asservissements, de bus, de détecteurs d'incendie et bris de glace et de 1 800 têtes de détection d'incendie réparties dans tout le bâtiment.

Les interventions de maintenance et dépannages nécessitent une parfaite connaissance du fonctionnement des matériels, un outil permettant l'accès au programme informatique du centralisateur de mise en sécurité et une formation technique pour l'analyse des dysfonctionnements, leurs réparations et les modifications de programmation nécessaires.

La société Siemens, qui a absorbée la société Cerberus en 2004, est la seule à disposer de ces moyens matériels et de techniciens compétents pour intervenir sur le centralisateur (organe central de l'installation par lequel transitent toutes les informations des éléments qui lui sont raccordés et qui envoie les ordres de fonctionnement des organes d'asservissement).

Réglementairement, l'installation doit être entretenue par un personnel compétent et doit être en parfait état de fonctionnement pour assurer la sécurité des personnes présentes dans le bâtiment.

Par conséquent, il conviendrait de confier la maintenance des systèmes de protection incendie de l'hôtel de Communauté à la société Siemens par voie de marché négocié sans mise en concurrence, conformément à l'article 35-III-4 du code des marchés publics, pour des raisons techniques.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année. Le marché comporterait un engagement de commande minimum annuel de 10 000 € HT et maximum annuel de 40 000 € HT.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34, 35-III-4 du code des marchés publics.

Après négociation, la commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué le marché à ce prestataire le 2 juin 2005 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la maintenance des systèmes de sécurité incendie de l'hôtel de Communauté à Lyon 3° et tous les actes contractuels afférents, avec l'entreprise Siemens pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT, soit 11 960 € TTC et maximum annuel de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC, conformément aux articles 34, 35-III-4 et 71 du code des marchés publics.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercice 2005 - comptes 0606 320, 0615 220, 0615 580 et 0615 610 - fonction 020- CB 5720 - CG 572 600.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,